

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014**

Délibération  
n° 2014.10.220

Fonds de concours  
pour les travaux de  
sécurité du théâtre  
d'Angoulême/Scène  
Nationale : commune  
d'Angoulême

**LE NEUF OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **3 octobre 2014**

**Secrétaire de séance** : Jacky BONNET

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Samuel CAZENAVE à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Philippe LAVAUD à Jean-François DAURE

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Janine GUINANDIE, Philippe LAVAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.10.220**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Madame FOSTAN**

**FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE SECURITE DU THEATRE  
D'ANGOULEME/SCENE NATIONALE : COMMUNE D'ANGOULEME**

Par délibération n° 318 du 29 septembre 2005, le conseil communautaire a décidé d'accorder un fonds de concours à ses communes membres destiné à aider à la réalisation ou au développement de structures culturelles municipales et a défini des critères d'attribution notamment en termes de rayonnement de l'équipement, de provenance des usagers et d'adéquation aux enjeux du projet d'agglomération, renforcer l'attractivité du territoire et son rayonnement extérieur, assurer un meilleur maillage de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, favoriser le développement économique ou la cohésion sociale du territoire.

Il s'agit d'une aide correspondant à un taux de 50 % maximum du montant HT des travaux réalisés.

Dans le cadre du respect des normes de sécurité et d'accueil du théâtre mis à disposition de la Scène Nationale, la ville d'Angoulême envisage de remplacer les climatiseurs du transformateur alimentant en électricité l'ensemble du bâtiment, le local des gradateurs des projecteurs et la régie.

En l'absence d'un véritable système de refroidissement, une surchauffe de ces différents éléments peut engendrer coupure électrique ou un incendie. Une enveloppe globale de travaux est fixée à 20 660 € HT soit 24 792 € TTC.

Le montant sollicité est de 10 330 € HT soit 50 % du coût de l'investissement HT.

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi, culture et solidarité du 24 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours à la ville d'Angoulême d'un montant de 10 330 € HT (soit 50 % HT du montant des travaux) pour les travaux de sécurité du théâtre Scène Nationale, prélevé sur l'enveloppe des fonds de concours à répartir.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 2041412 – sous rubrique 313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**10 octobre 2014**

**Affiché le :**

**10 octobre 2014**